PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-sept septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie
Date de convocation : le 19 septembre 2022

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline,M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, Mme BOUYSSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M ; PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia.

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :
M.DRAPPIER Jean-Pierre : pouvoir à M. LENFANT Michel
Conseillers absents excusés :
Mme REBOLLO Emilie

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 16 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Informations
2. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
3. Mise à jour du tableau des emplois
4. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel du camping
5. Participation annuelle 2022 aux opérations d'aménagement du SIAV
6. Tarif de location du chapiteau
7. Tarifs de location des mobil-home du camping municipal
8. Tarifs du camping municipal à compter du 1er janvier 2023
9. Tarifs de location du centre culturel au 1er novembre 2022
10. Médecine Préventive : convention avec le CDG 19
11. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
12. Question diverses

Information du Conseil Municipal :
Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- *DC007/2022 du 17 août 2022 :*
  Vu la délibération n°DL57/2022 du conseil municipal du 16 août 2022 fixant le loyer du cabinet de permanence de la Maison Médicale

Il est conclu avec Madame Laurianne Vignal, Ostéopathe, un bail de location d'un local professionnel sis à Vigeois, maison médicale, place du Centre Culturel ;

Le bail a pris effet au à partir du 18 août 2022

Le montant du loyer est fixé à 66.25 € HT soit 79,50€ TTC pour les mois d'août à décembre 2022 et janvier 2023, puis à 132,50 € HT soit 159,00 € TTC à compter du 1er février 2023.

N°DL058/2022 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
(Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation des repas du restaurant scolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois*)* allant du 1er octobre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures et 36 minutes annualisée.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la restauration collective

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

N°DL 059/2022 Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois au 1er septembre 2022 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°DL056/2022 le 16 août 2022

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois ; Le Maire précise que cette modification est sans incidence sur l'effectif total

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois seront inscrits au budget.

Création de :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 26,75/35e

A compter du 1er décembre 2022, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative :	**5**	**3**	**2**
- Attaché	1		1
- *Rédacteur*	*1*	*1*	
- Adjoint administratif principal de 2e classe	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2e classe 23,7/35e	1		1
- Adjoint administratif de 2e classe 18,75/35e	1		1
-Adjoint administratif de 2e classe 26.75/35e	1	1	
Filière Technique :	**10**	**9**	**1**
- Agent de maîtrise principal	1	1	
- Agent de maîtrise	2	2	
- Adjoint technique principal de 2e classe	1	1	
- Adjoint technique principal de 2e cl. TNC 29/35e	1	1	
- Adjoint technique principal de 2e cl. TNC 15,75/35e	1	1	
- Adjoint technique	2	2	
- Adjoint technique TNC 25,60/35e	1		1
- Adjoint technique TNC 25/35e	1		1
Filière Sociale :	**2**	**1**	**1**
- ATSEM principal de 1e classe	1	1	
- ATSEM principal de 1e classe TNC 32,65/35e	1		1
Filière Animation :	**4**	**3**	**1**
- Adjoint d'animation ppal de 2e cl. TNC 7,68/35e	2	2	
- Adjoint d'animation 6,37/35e	1	1	
- Adjoint d'animation 6,30/35e	1		1
TOTAL	**21**	**16**	**5**

N°DL060/2022 : Renouvellement du contrat avec la société 3D OUEST pour la maintenance du logiciel du camping

Le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion du camping est arrivé à échéance le 24 mai 2022.

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance dudit logiciel,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler avec la Société 3D OUEST un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion du camping municipal tel qu'annexé à la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Accepte les conditions financières du contrat pour un montant annuel de 554,20 € HT soit 665.04 € TTC
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL061/2022 : Participation annuelle 2022 aux opérations d'aménagement du SIAV

Le Maire présente à l'assemblée les décomptes établis par le SIAV-Vézère pour le versement par la commune d'une participation financière au titre de :

- Participation Carte Opération aménagements :

Participation annuelle des communes adhérentes à titre individuel année 2022 pour l'entretien et la gestion des aires de pique-nique à proximité des berges et des divers aménagements et signalisations : 3 000 €, **dont participation de la commune de Vigeois pour 33,75 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le montant de la participation financière annuelle 2022 de la commune aux opérations d'aménagement du SIAV-Vézère, pour un montant de 33,75 € ;
- Charge le Maire du règlement de ces créances à l'article 65548 du budget principal.

N°DL062/2022 : Tarif de location du chapiteau

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition d'un chapiteau (tente de réception) de 8 m x 16 m pour un montant de 2 715,97 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL083/2019 du 12 septembre 2022 fixant le tarif de location de ce chapiteau ;

Considérant qu'il convient de revoir ledit tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la location est réservée aux particuliers contribuables de Vigeois, aux associations vigeoyeuses et aux communes de l'ancien canton de Vigeois (Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Troche) organisatrices du comice agricole ;
- Fixe à 450 € le tarif de location du chapiteau, transports, montage et démontage compris selon la disponibilités des agents communaux, pour deux jours pleins ou un week-end (ex. : montage le vendredi, démontage le lundi) pour les particuliers et sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civil.
- Accorde la gratuité aux associations vigeoyeuses ainsi qu'aux communes de l'ancien canton de Vigeois dans le cadre du comice cantonal ;
- Fixe le montant de la caution à 3 000,00 € ;

N°DL063/2022 : Tarifs des mobil-homes du camping municipal pour la saison 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL107/2020 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de location des mobiles homes pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer lesdits tarifs pour la saison 2023,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrhes de 25 % du montant de la location à verser à la réservation ;
- Caution demandée à l'arrivée..... 200 €
- Tarif ménage du mobil-home si besoin :
  forfait 1 heure et par heure supplémentaire..... 50 €

- Fixe comme suit les tarifs TTC de location des mobiles homes du camping municipal pour la saison 2023 (TVA 10 %) :

Tarifs de Location des mobil-homes selon la Saison	8.6x3.5m ou 7.6x3.75m 4/6 personnes	10x3.7m 8/10 personnes
Haute saison du 8 juillet au 19 août : - la semaine (7 nuits) ..... - 2 semaines consécutives (14 nuits)..... - la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits).....	 450 € 720 € 340 €	 540 € 860 € 410 €
Moyenne saison du 18 mai au 7 juillet et 20 août au 15 septembre : - la semaine (7 nuits) ..... - 2 semaines consécutives (14 nuits)..... - la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits).....	 380 € 610 € 280 €	 460 € 740 € 310 €
Deux semaines à cheval sur haute et moyenne saison (14 nuits).....	670 €	800 €
Basse saison du 18 mars au 17 mai et 16 septembre au 29 octobre : - la semaine (7 nuits) ..... - 2 semaines consécutives (14 nuits)..... - la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits).....	 300 € 480 € 230 €	 360 € 580 € 270 €
Deux semaines à cheval sur basse et moyenne saison (14 nuits).....	550 €	660 €
Du 20 mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre : - La nuit..... - Week-end ou 2 nuits consécutives ..... - 3 nuits consécutives.....	 75 € 125 € 170 €	 84 € 143 € 197 €
Offres réservées aux séjours de dernière minute, sans réservation, sous réserve de disponibilité Du 1er juillet au 31 août : - La nuit..... - Week-end ou 2 nuits consécutives ..... - 3 nuits consécutives.....	 95 € 160 € 210 €	 105 € 180 € 240 €

N°DL064/2022 : Tarifs du camping municipal à compter du 1er janvier 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n° 079/2018 du 18 octobre 2018 fixant les tarifs du camping municipal,

Considérant qu'il convient de fixer lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2023,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Fixe comme suit les tarifs TTC du camping municipal, par nuitée, à percevoir à compter du 1er janvier 2023 (TVA 10 %) *(prix inchangés)* :

- Emplacement voiture comprise	5,30 €
- Adulte et enfant de 11 à 17 ans	4,30 €
- Enfant de 3 à 10 ans	2,30 €
- Enfant de moins de 3 ans	gratuit
- Electricité	4,80 €
- Animal	2,10 €
- Garage mort	3,70 €
- Jeton de lavage	3,00 €

N°DL065/2022 : Tarif de location du Centre Culturel au 1er janvier 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n° 083/2018 du 22 octobre 2018 fixant le tarif de location des salles du Centre Culturel à compter du 1er novembre 2018,

Considérant qu'il convient de réévaluer lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2023,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour les tarifs de location du Centre Culturel suivants à compter du 1er janvier 2023:

Particuliers Habitants de Vigeois :

- Grande salle	190 €
- Vin d'honneur grande salle	120 €
- Salle jaune	90 €

Particuliers Habitants d'une autre commune :

- Grande salle	300 €
- Vin d'honneur grande salle	200 €
- Salle jaune	160 €

Usage Commercial :

- Entrée gratuite :
  - Grande salle ..... 120 €
  - Salle jaune ..... 90 €
- Entrée payante :
  - Grande salle ..... 180 €
  - Salle jaune ..... 100 €

Associations de Vigeois ..... Gratuit

Réunions politiques ..... Gratuit

Vaisselle :

- Location d'un couvert complet ..... 0,50 €
- Bris ou perte de vaisselle :
  - Grande ou petite assiette ..... 3,50 €
  - Couverts (l'unité) ..... 1,50 €
  - Verre ..... 2,50 €
  - Pichet ..... 7,00 €
  - Tout Plat inox ..... 10,00 €
  - Corbeille à pain ..... 5,50 €
  - Louche ..... 4,00 €
  - Gobelet « Stations vertes » ..... 1,00 €

- Rappelle les dispositions de la délibération n° DL005/2018 du Conseil municipal en date du 11 janvier 2018 fixant à 500 € le montant des cautions à verser lors de la location de chaque salle du centre culturel.

N°DL066/2022 : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que *« les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive […], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents

d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

N°DL067/2022 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation des repas du restaurant scolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois*)* allant du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de licence et d'une expérience dans le domaine de secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme Laetitia PEYRUSSIE	Jean-Paul COMBY